

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis**

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ALLEZ et Cie de Rochefort (17) en date du 25 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de terrassement, de raccordement électrique et de la réfection de la voirie au 14 rue du Petit Aventon,

### **A R R E T E**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Du 18 août 2025 au 29 août 2025, la circulation des véhicules se fera par alternat rue du Petit Aventon. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

#### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

#### **Article 3 :**

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

#### **Article 4 :**

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, 8 août 2025

**Le Maire,**

**Valérie AMY-MOIE**

